



## Inclusion scolaire

### Note sur le jugement n°1707537 du TA de Melun

### Ordonnance du 28 septembre 2017.

Le jugement en référé rendu par le Tribunal administratif de Melun le 28 septembre 2017 condamne l'État à "affecter X en classe ULIS dans un délai de 10 jours" pour un élève handicapé. Ce jugement crée un précédent d'une grande importance.

Rappel des faits : Malgré la notification MDPH pour une affectation "en ULIS" ou "en établissement spécialisé", le recteur de l'académie de Créteil, faute de place dans ces deux types de structures a affecté un élève "qui souffre d'un trouble envahissant du développement "en sixième ordinaire. L'Éducation nationale n'a donc pas respecté la notification de la MDPH orientant un jeune garçon en Ulis.

Le TA établit dans son ordonnance que les « compétences cognitives et scolaires du jeune X sont totalement incompatibles » avec la poursuite d'une scolarité en classe (...) ordinaire même avec l'accompagnement d'une auxiliaire de vie scolaire (...)"

Commentaire du SNUDI-FO : Le TA reconnaît que la situation de certains élèves présentant un certain type de handicap n'est pas compatible avec leur accueil en classe ordinaire.

De plus le TA précise : "la décision d'affecter le jeune X en classe de 6ème ordinaire en méconnaissance de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées(CDAPH) (...) porte une atteinte grave et manifestement illégale au droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé"

Commentaire du SNUDI FO : Les décisions de la CDAPH s'imposent à l'administration de l'Education nationale. Le refus de les respecter, fusse pour cause de manque de moyens, est une faute passible de sanctions administratives.

Le TA établit également que « l'affectation de (...) en classe de sixième ordinaire a, eu égard à ses compétences scolaires et à ses retards cognitifs, pour conséquence de le priver de la possibilité (...) de bénéficier d'une formation scolaire. (...) La décision d'affecter le jeune (...) en classe de 6ème ordinaire, en méconnaissance de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (...), porte une atteinte grave et manifestement illégale au droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé ».

Commentaire du SNUDI FO : Le TA établit clairement qu'une affectation dans une classe ordinaire peut aboutir à « priver un enfant de la possibilité de bénéficier d'une formation scolaire » et reconnaît le « droit pour tout enfant de bénéficier d'une scolarité adaptée à son état de santé ».

Il établit de fait que le maintien d'un élève en classe ordinaire « faute de place » dans une structure spécialisée, est illégal.

Plus fondamentalement le TA établit dans ses attendus que " la possibilité de bénéficier d'une scolarisation adaptée constitue une liberté fondamentale (...)" qui est en complète contradiction avec le principe d'inclusion scolaire contenu dans l'art.2 de la Loi de Refondation, modifiant l'article L 111-1 du code de l'Education.

Commentaire du SNUDI-FO : Ce jugement remet en cause le principe de l'inclusion systématique érigée en dogme par la loi de Refondation de 2013 dans le prolongement de la Loi de 2005.

Pour la 1ère fois l'Etat est contraint de respecter les notifications MDPH.

L'autre particularité de ce jugement réside dans la nature de la condamnation. En effet pour la 1ère fois un TA condamne l'Education nationale à respecter une notification MDPH en matière d'affectation d'un enfant handicapé en structure spécialisée : le TA "enjoint à la rectrice de Créteil d'affecter X en classe ULIS dans un délai de 10 jour à compter de la notification de la présente ordonnance"

Commentaire SNUDI-FO : Pour la 1ère fois, semble-t-il, l'EN se voit imposer pour un enfant handicapé une affectation en dehors d'une classe ordinaire.